

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs — Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
- Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
EN EXERCICE :27

PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
PRÉSENTS : 20

TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
PROCURATIONS: 4

Jérémie VIAL

VOTANTS : 24

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
POUR : 24

GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) — Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
GEOFFROY)

ABSTENTION: 0

Étaient absentes excusées :Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
CONTRE : 0

ROSINET

N° 2022-53

M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : **Régularisation de voirie AL318**

VU la délibération 2022-52,

Considérant qu’une partie de la parcelle AL318 nécessite régularisation car est utilisée en espace public.

Considérant, l’accord donné par le propriétaire, la SCI MABLY, pour céder cette surface pour un montant de 1500 €TTC,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DIT** qu’une division sera diligentée auprès d’un géomètre, les frais étant pris en charge par la commune en sus du prix de vente
- **FIXE** le prix de cette transaction à 1 500€ TTC
- **AUTORISE** Mme MOULIN MARTIN à signer l’acte administratif qui officialisera cette vente de parcelle.

Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.